

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Boulevard Vauban - B.P.1040 - 26030 VALENCE CEDEX
Téléphone : 75-79-26-00 - Télex 345.395

Direction
des Relations avec les Collectivités Locales
et de l'Aménagement du Territoire

ARRÊTÉ N° 1799

2ème bureau
Poste : 2336
FL/MDC

Le Préfet
du département de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application du 21 septembre 1977 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 4210 du 21 juillet 1982 autorisant l'exploitation de l'établissement "AUTO PIECE 2001" au lieu dit "Creux de la Thine" à Albon (Drôme) ;

VU la mise en demeure en date du 26 juin 1989, demandant la réalisation d'aménagements ;

VU en date du 5 avril 1991, le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à Valence, Inspecteur des installations classées ;

CONSIDÉRANT que des aménagements importants restent à réaliser ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er - La SARL AUTO-PIECES 2001 dont le siège social est le Creux de la Thine à Albon (Drôme) est mise en demeure de :

- supprimer les stockages de véhicules réalisés sur une hauteur supérieure à 2 mètres avant le 15 juillet 1991,
- mettre en place un robinet d'incendie armé dans l'atelier de démontage avant le 31 juillet 1991,
- réaliser des aires étanches et couvertes pour stocker les moteurs et boîtes de vitesses avant le 1 décembre 1991,
- finir les plantations côté Sud et mettre en place un écran entre le parc véhicules occasions et le parc des épaves côté Ouest avant le 31 décembre 1991.

ARTICLE 2 - Il est précisé à l'exploitant que ce sont les derniers délais qui lui sont accordés pour mettre son établissement en conformité avec l'arrêté n° 4210 du 21 juillet 1982.

ARTICLE 3 - En cas de non respect du présent arrêté l'exploitant sera exposé à des sanctions administratives et pénales et notamment l'application de l'article 23, de la loi du 19 juillet 1976 qui prévoit la suspension d'exploitation de l'établissement jusqu'à l'exécution des travaux imposés.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire d'Albon, M. l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 12 JUIN 1991

Le Préfet,

Par délégation
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Patrice MOLLE

Pour Ampliation
L'Attaché, Chef de Bureau



Jacqueline HEMON